

Dossier de demande de subvention municipale 2024

ASSOCIATIONS SPORTIVES

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE



Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Vous trouverez dans ce guide synthétique les principaux éléments de compréhension et de maîtrise du dispositif de subvention mis en place par la Ville d'Agen.

Les dossiers seront disponibles sur le site de la Ville d'Agen à compter du 15 mars 2024.

La date butoir de dépôt est fixée au vendredi 26 avril 2024.



Suite à la cyberattaque dont a été victime la mairie d'Agen l'été dernier, l'envoi de fichiers via WeTransfer ou autre site de transfert de fichiers ne sera pas possible.

Pour tout dépôt de dossier via le Web, il convient d'en faire la demande à cette adresse : helene.delperier@agglo-agen.fr

Un lien individuel de dépôt via NetExplorer vous sera alors transmis.

Les dossiers peuvent également être transmis par mail à la même adresse ou par voie postale au Service des Sports **avant le 26 avril 2024** à l'adresse ci-dessous :

**Service des Sports de la Ville d'Agen
Parc des Sports
289 rue de Lille
BP 30003
47916 Agen cedex 9**

Les éléments peuvent être saisis directement dans le document.

Dans certains cas, afin de parfaire l'instruction des dossiers de subvention, le Service des Sports pourra être amené à solliciter des pièces complémentaires ou organiser des entretiens spécifiques avec les clubs.

Plusieurs dossiers de demande de subvention

Les clubs ont le choix du dossier de demande de subvention à déposer :

1/ Un dossier « **Club Loisir** » : dossier simplifié avec un montant de subvention plafonné à 500€

2/ Un dossier « **Club Compétition** »

Le dossier club compétition est différent selon le type de pratique :

- Sport individuel
- Sport collectif

Le dossier de demande de subvention

Il s'agit d'un dossier simplifié dans les éléments à remplir et à fournir. Néanmoins les clubs devront transmettre la justification des éléments qu'ils déclarent.

Toute absence de pièce justificative, à l'exception de celles concernant le lieu de résidence, entrainera la non-prise en compte des éléments concernés.

Les modalités de détermination de la subvention

Le calcul du montant de la subvention à attribuer repose :

- Pour 70% au moins sur critères
- Dans la limite de 30%, sur des éléments non quantifiables, que la Ville pourra prendre en compte pour compléter le montant déterminé par les critères. Cette analyse prendra particulièrement en considération :
 - L'engagement du club dans des projets à vocation sociale ou autour du handicap
 - Le développement au sein du club de projet sport-santé
 - La vitalité du bénévolat
 - La saine gouvernance administrative et financière du Club
 - Des résultats particuliers

→ **La ville constate une dégradation du niveau général des dossiers aussi la qualité de ceux-ci sera prise en compte dans l'appréciation de la ville. Les dossiers rendus en retard ou remplis trop superficiellement se verront sanctionnés.**

Il est à noter que l'atteinte des critères sera étudiée annuellement sans référence à l'année n-1.

Exemple :

Un club A et un club B obtenant chacun 5 000 pts.

Le club A est particulièrement engagé sur un certain nombre de questions (Sport Santé...) et s'appuie sur un bénévolat actif, de saines finances... la Ville lui accordera un complément de 25% à l'appréciation. Son montant sur critères représentera alors 75% de la subvention qui lui sera accordée.

Le club B ne présente pas de projets particuliers sur les questions évoquées plus haut et présente un compte de résultat très déficitaire, mais un bénévolat actif. La Ville lui accordera un complément de 5% à l'appréciation. Son montant sur critères représentera alors 95% de la subvention qui lui sera accordée.

	Critères		Appréciation		Total
	Valeur	%	Valeur	%	
Club A	5 000 points	75%	1 667 points (1)	25%	6 667 points
Club B	5 000 points	95%	263 points (2)	5%	5 263 points

(1) = $(5000 \times 25)/75$

(2) = $(5000 \times 5)/95$

Les critères

Chaque critère correspond à une valeur de point. Le cumul du nombre de points obtenu par le club déterminera pour au moins 70% le montant de la subvention. Il appartient au club d'apporter la justification des éléments qu'il déclare. Les éléments à fournir sont plus importants pour les clubs répondant au dossier « Compétition » que pour les clubs répondant au dossier « Loisir ».

Critères	Dossier « Club compétition »	Dossier « Club loisir »
Par nombre de licenciés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Par nombre de licenciés mineurs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Par nombre de licenciés bénéficiaires de la Banque des Sports	<input checked="" type="checkbox"/>	
Par nombre de licenciés résidents de la Ville d'Agen	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
En fonction de la mixité des licenciés au sein du club	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
En fonction de la mixité au sein des instances dirigeantes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
En fonction du niveau du club	<input checked="" type="checkbox"/>	
En fonction du niveau de qualification de l'encadrement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
En fonction de la mixité au sein des équipes techniques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
En fonction de l'effort de formation de l'encadrement	<input checked="" type="checkbox"/>	
En fonction des encadrants formés au sport handicap	<input checked="" type="checkbox"/>	
En fonction de la participation aux actions de la Ville	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Critères		Nombre de points	Pièce justificative	Commentaires
Les licenciés	1 licencié	5 pts	Attestation fédérale	Ne sont pris en compte que les licences sportives. Ne sont pas pris en compte les licences journalières, entraîneurs, dirigeants, ou toute autre forme de licences ponctuelles.
	Licencié de – de 18 ans	+ 5 pts	Attestation fédérale	
	Licencié Agenais	+ 4 pts	Déclaratif club	
	Licencié bénéficiaire de la Banque des Sports	+ 7 pts	Banque des Sports	
	Mixité	5 pts par nombre de licenciés	Attestation fédérale	
L'encadrement	Diplôme d'Etat (BPJEPS/BEES et +)	50 pts	Organigramme technique du club	Ne sont comptabilisés que les éducateurs ayant des fonctions réelles d'encadrement.
	1 formation effectuée au cours de la saison sportive 2023/2024	15 pts	Attestation de formation	Ne sont reconnues que les formations fédérales qualifiantes, les CQP et les diplômes d'Etat dans la discipline concernée. Les recyclages ne sont pas pris en compte. <i>Seront comptabilisées les formations passées depuis le 1^{er} Janvier 2023 et non encore prises en compte</i>

	Mixité	3 pts par licencié	Organigramme technique et copie des diplômes	Correspondance entre la mixité des licenciés et la mixité au sein des structures éducatives. Ne sont comptabilisés que les éducateurs ayant de réelles fonctions d'encadrement et diplômés dans la discipline (cf : exemple 10)
	Educateur formé Handisport ou Activités Physiques Adaptés	10 pts	Attestation de formation ou diplôme	Formations dispensées par la fédération de tutelle, la FFH ou la FFSA (année civile 2019 ou 2020)
Conseil d'Administration	Mixité	3 pts par licencié	Dernier PV d'AG électorale	Correspondance entre la mixité des licenciés et la mixité au sein des instances de gouvernance (cf exemple page 10)
Participation à la vie de la commune	Participation active	2000 pts		Cf : mode de calcul de la participation à la Vie de la Commune <ul style="list-style-type: none"> • Plateau Sportif • Actualisation des données Site Internet • Animation sport pour tous (à justifier par le club) • Bonus
	Bonne participation	1200 pts		
	Participation moyenne	500 pts		
	Participation nulle ou faible	0 Pts		
Niveau du club	Niveau Elite(1)	3000 pts		Cf : détail du mode de calcul du niveau du club, en considérant les différences selon le type de pratique (sports individuels ou Collectifs).
	Niveau National	1200 pts		
	Niveau Région	600 pts		
	Niveau départemental	100 pts		

Niveau du Club 2	Niveau Elite	3000 pts		
	Niveau National	1200 pts		
	Niveau Régional	600 pts		
	Niveau départemental	100 pts		
Bonifications	Déplacements	0, 1 ou 2 pts par licenciés	Pas de justificatifs	
	Charges liées à l'équipement (Location des lignes d'eau, loyer, paiement des fluides) supérieures à 5000€/an	2000 pts	Justificatifs à fournir	
	Charges liées à l'équipement (Location des lignes d'eau, loyer, paiement des fluides) supérieures à 2000€/an et inférieures à 5000€/an	200 pts		
	Dossier d'action déposé et ayant reçu un financement dans le cadre du Contrat de Ville ou du dispositif de Cohésion Sociale de l'Agglomération d'Agen	1000 pts		

La valeur du point

La valeur du point sera variable chaque année. Le point sera calculé selon le mode de calcul suivant :

$$\text{Valeur du point} = \frac{\text{Montant du budget global des subventions aux clubs sportifs}}{\text{Total des points cumulés par les clubs}}$$

L'aide à l'emploi sportif n'est plus intégrée dans ce montant global.

Pour l'année 2019, la valeur du point était de 1,43 €

Pour l'année 2020, la valeur du point était de 1,22 €

Pour l'année 2021, la valeur du point était de 1,40 €

Pour l'année 2022, la valeur du point était de 1,59 €

Pour l'année 2023, la valeur du point était de 1,16 €

Mode de calcul de la participation à la vie de la commune

Pour la saison 2022/23 :

- Participation active : 4 ou 5 étoiles
- Bonne participation : 3 étoiles
- Participation Moyenne : 2 étoiles
- Participation nulle ou faible : 0 ou 1 étoile

Sont pris en compte :

- Le plateau sportif des Fêtes d'Agen août 2023 : 1 étoile
- L'actualisation des données sur le site internet de la Ville d'Agen : 1 étoile
- L'organisation d'une manifestation sport pour tous au cours de la saison 2022/2023* : 1 étoile
- La restitution du dossier « Victoires du Sport » : 1 étoile
- Un bonus pour les clubs engagés sur d'autres opérations aux côtés de la ville au cours de la saison 2022/2023 : 1 étoile

**est considérée comme telle :*

- une action directement organisée par le club visant promouvoir la pratique en dehors des membres du club
- une action qui permet à des non licenciés de pratiquer

La grille d'analyse du niveau des clubs

Le niveau des clubs n'est pris en compte que pour les clubs faisant le choix de déposer un dossier « Compétition ».

L'évaluation est différente en fonction du type de pratique. Les clubs qui pratiquent une discipline individuelle (même si celle-ci peut faire l'objet d'un classement par équipe), et les clubs dont la discipline est un sport collectif ne répondront pas aux mêmes critères du fait de leur spécificité.

Les sports Collectifs

Deux niveaux d'analyse sont retenus, celui de l'équipe Sénior ayant le niveau de pratique le plus élevé (masculin ou féminin) et celui des trois équipes jeunes ayant le niveau de pratique le plus élevé.

Ce niveau de pratique est déterminé par la division dans laquelle l'équipe est engagée. La classification du niveau jeune se fera sur la moyenne du niveau des 3 équipes.

Exemple fictif

Niveau des trois équipes jeunes au plus haut niveau							
Equipe / Catégorie	Sexe		Division	D	R	N	E
	Masculin	Féminin					
U18	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Régional	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
U16	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Départemental I	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
U14	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	National	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Dans le cas de ce club, le niveau **régional** sera retenu, car correspondant à la moyenne des 3 équipes ayant le niveau de pratique le plus élevé.

Le niveau élite correspondant au plus haut niveau de pratique pour une catégorie donnée.

Les sports individuels

Les clubs dont la discipline de référence est un sport individuel seront également évalués à deux niveaux :

-le classement du club au niveau national ou le niveau de l'équipe ayant le meilleur niveau de pratique dans les compétitions ayant un caractère collectif (ex : championnat de Tennis et de Tennis de Table par équipe, Interclubs en Athlétisme, Classement national des clubs en Gymnastique, Natation...)

-la participation des 10 compétiteurs au niveau de championnat individuel le plus élevé (**un compétiteur ne peut être pris en compte que pour une seule participation**).

Pour les clubs ne pouvant pas justifier d'un classement national ou d'un engagement dans une compétition collective (ceux-ci n'existant pas ou n'étant pas organisés par la fédération d'appartenance), alors la participation des 15 meilleurs compétiteurs au championnat sera prise en compte.

Exemple fictif

Critère 1 : Classement du Club ou niveau de pratique de l'Equipe au niveau national :

Classement du club ou niveau de pratique de l'Equipe au niveau national					
Equipe / Club	Division / Classement	D	R	N	E
Sénior	N2 - Interclubs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Critère 2 : Participation aux Championnats

Participation aux Championnats							
Compétition	Nom	Prénom	Discipline	D	R	N	E
Championnat de France N1 Sénior	Sportif A	A saisir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Championnat de France N2 jeune	Sportif B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Championnat Inter-régional	Sportif C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Championnat Inter-régional	Sportif D	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Championnat Régional	Sportif E	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Championnat Régional	Sportif F	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Championnat Régional	Sportif G	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Championnat Régional	Sportif H	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Championnat Départemental	Sportif I	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Championnat Département	Sportif J	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Dans le cas de ce club « fictif », le niveau retenu pour le premier critère sera « National » et pour le second critère « Régional »

Mode de calcul du critère mixité au sein des instances dirigeantes et dans les structures techniques

La mixité s'évalue en référence à la mixité des licenciés.

Le taux de mixité pour ces deux critères doit être supérieur à celui de la mixité des effectifs licenciés et à condition que ceux-ci soient d'au moins 25%.

Si ce critère est rempli il permet au club de bénéficier d'une bonification de 3 points par nombre de licenciés.

Cas particuliers

Pour les clubs dont le taux de licenciées féminines est compris entre 45 et 55% des effectifs, alors les critères de mixité des effectifs encadrants et des membres du conseil d'administration devront être compris entre 40 et 60% pour bénéficier de la bonification

Exemple :

Le **club A** a 125 licenciés garçons et 90 licenciés filles soit un taux de licenciés féminines de 42%. Parmi son comité directeur siègent 11 hommes et 9 femmes soit un taux de dirigeantes féminines de 45%.

Son organigramme technique est composé de 6 hommes et de 2 femmes soit un taux d'encadrantes féminines de 25%.

Ce club aura donc une bonification pour la mixité de ses instances dirigeantes (45 % étant supérieur à 42%) mais pas pour ses structures techniques (25% étant inférieur à 42%).

Il obtiendra donc une bonification de 645 points (215x3)

Le **club B** a 140 licenciés féminines et 120 licenciés garçons soit un taux de licenciés féminines de 54%.

Parmi son comité directeur siègent 14 femmes et 9 hommes soit un taux de dirigeantes féminines de 60%.

Son organigramme technique est composé de 9 hommes et de 10 femmes soit un taux d'encadrants masculins de 48%

Ce club aura une bonification pour la mixité de ses instances dirigeantes et pour ses structures techniques.

Il obtiendra donc une bonification de 1560 points (260x6pts)

	licenciés		dirigeants		éducateurs	
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes
club A	42%	58%	45%	55%	25%	75%
club B	54%	46%	60%	40%	52%	48%

L'aide à l'emploi sportif (AES)

La Ville d'Agen souhaite accompagner au mieux les clubs qui s'appuient sur des salariés. L'aide à l'emploi sportif est séparée de la subvention ordinaire. Un club peut donc cumuler AES et subvention municipale.

La valeur de l'AES sera déduite de l'enveloppe totale des subventions.

Ex: si 8 clubs bénéficient de l'AES (4200€) et que le montant global des subventions est de 300 000€. La valeur du point sera calculée sur la base suivante:

$$300\ 000\text{€} - 8 \times 4200\text{€} = 266\ 400\text{€}$$

Le montant global pour les subventions sera donc de 266 400€.

L'AES ne pourra être versée qu'après avoir fourni les justificatifs de paiement des autres partenaires financiers (notification de paiement).

Les documents comptables

Le document comptable du dossier de subvention est le même que celui utilisé par d'autres partenaires publics des clubs afin de permettre aux associations d'avoir une grille d'analyse unique.

Les budgets prévisionnels et les comptes de résultats sont à inscrire impérativement dans le même document.

Tous les clubs suivis par un comptable agréé devront transmettre le bilan comptable au service des sports en lieu et place du Compte de Résultat. La fourniture du Budget Prévisionnel est obligatoire.

Bilans, Projets associatifs et sportifs du club

Les clubs trouveront dans le document une double page devant permettre aux dirigeants de bénéficier d'un espace d'expression à la fois sur le bilan et les projets de l'association, mais également sur les actions particulières menées et envisagées. Cette partie doit permettre d'accompagner l'analyse par la Collectivité de la vie du club.

Les éléments non quantifiables, inscrits dans les 30% à l'appréciation municipale pourront être développés ici.

Dans le cas où la double page s'avèrerait insuffisante, les clubs sont invités à associer au dossier les pages complémentaires ou les documents relatifs à la vie du club qu'ils souhaitent porter à la connaissance du financeur.

Le contrat d'engagement Républicain

En vertu du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, la Ville d'Agen demande aux présidents d'association de remplir annuellement le contrat d'engagement républicain figurant dans le dossier de subvention.

L'association qui a souscrit le contrat d'engagement républicain est autorisée à en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

L'attestation sur l'honneur

La demande de subvention est à formaliser par le Président, ou un de ses représentants, par une attestation sur l'honneur. Ce document est constitutif du dossier de subvention et son absence empêchera l'instruction de la demande.

Calendrier

<i>Lancement de la campagne de subvention</i>	<i>15 mars</i>
<i>Date butoir de remise des dossiers de subvention</i>	<i>26 avril</i>
<i>Examen en Commission Sport</i>	<i>14 mai</i>
<i>Examen en Bureau municipal</i>	<i>10 juin</i>
<i>Examen en Conseil municipal</i>	<i>24 juin</i>
<i>Versement</i>	<i>Mi- juillet</i>